

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Excédent de fonctionnement reporté : 75 763,78 €</li> <li>- Excédent d'investissement reporté : 28 337,68 €</li> <li>- Affectation au compte 1068 : 0,00 €</li> </ul>	
<b>Attribution des subventions 2025</b>	<p>Comme chaque année, des organismes ou associations nous sollicitent pour choisir l'attribution d'une subvention. Le Maire indique la liste des attributions 2024 et précise les nouvelles demandes.</p> <p>Après examen détaillé poste à poste et discussion, le Conseil Municipal propose de retenir les sommes indiquées sur le tableau joint.</p>	<p><u>Délibération :</u></p> <p><b>POUR</b> : 16 (sur 16 votants)</p>
<b>Assiette des coupes ONF 2025</b>	<p>L'ONF propose de travailler sur les parcelles 1 et 9 pour un volume prévisionnel respectivement de 610 et 290 m<sup>3</sup> et de réaliser une coupe sanitaire sur la parcelle 18 pour un volume de 60 m<sup>3</sup> de feuillus. Après discussion, la commune accepte cette proposition en la réalisant en vente des bois sur pied.</p>	<p><u>Délibération :</u></p> <p><b>POUR</b> : 16 (sur 16 votants)</p>
<b>Programme travaux ONF 2025</b>	<p>L'ONF nous a transmis un programme de travaux 2025 à hauteur de 91 250,00 € HT. Ceci n'est pas acceptable compte-tenu des revenus 2024 de la forêt pour la commune.</p> <p>Après discussion et avoir rappelé le programme 2024 de travaux, il est proposé de revenir à une valeur plus raisonnable et de confier à l'ONF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sylvicoles 25 190,00 € sur les parcelles 3 et 6.</li> <li>- Travaux de maintenance 4 140,00 € sur les parcelles 1 et 9.</li> </ul> <p>La commune se réserve les travaux d'infrastructure pour 2 880,00 €.</p>	<p><u>Délibération :</u></p> <p><b>POUR</b> : 16 (sur 16 votants)</p>
<b>Achat terrains</b>	<p>Après l'achat des parcelles J 457, 458 et 577 fin 2024 en zone constructible, la propriétaire des parcelles voisines nous a proposé de nous vendre ses propres parcelles J 459 à 464 seulement constructibles sur les parcelles J 459 et 460 pour 2a55ca. Après négociation entre les parties, le prix de cession retenu est de 3 500,00 € qui paraît raisonnable.</p> <p>Le Conseil Municipal est consulté pour donner son accord pour l'achat des parcelles J 459 à 464 au prix négocié de 3 500 euros.</p>	<p><u>Délibération :</u></p> <p><b>POUR</b> : 16 (sur 16 votants)</p>